

Les zones riveraines et vous

Liens utiles :

www.wetkit.net

« Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide » :
[//www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-f.asp](http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-f.asp)

Pour enfants:

« Notre eau »
<http://www.gnb.ca/0009/0371/0012/0001-f.asp>

Pour de plus amples informations, contactez :

Développement Durable
Bathurst
237, rue Main
Bathurst, N.-B.
E2A 1A9
Tél.: 506.548.8470 ou
506.548.2106
Courriel:
rosewood@nbnet.nb.ca

OU

Ministère de
l'Environnement du N.-B.
159, rue Main
Bathurst, N.-B.
E2A 1A6
Tél.: 506.547.2092

Qu'est-ce qu'une zone riveraine?

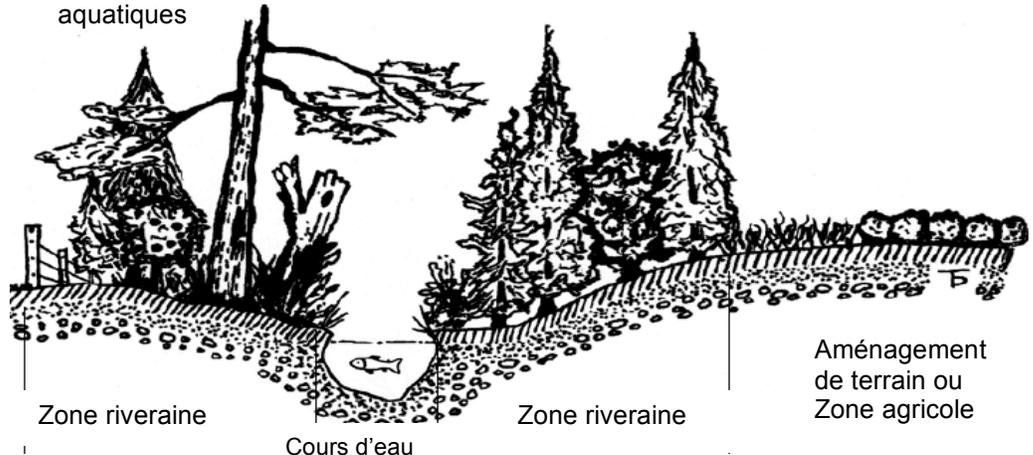
Il s'agit de la bande de terre adjacente aux ruisseaux, rivières, lacs, étangs et terres humides. C'est une zone de transition sans limites précises, entre un cours d'eau et les terres hautes, à l'intérieur de laquelle nous trouvons les berges des cours d'eau, la plaine inondable et des communautés d'espèces végétales et animales.

L'écologie des zones riveraines est très diversifiée; on y trouve autant de plantes aquatiques que de plantes riveraines. Elles sont reconnues pour leur rôle de tampon entre les cours d'eau et les terrains avoisinants où l'on pratique l'agriculture, la foresterie, construction de routes et aménagement de terrain.

Les avantages d'une zone riveraine

Une zone riveraine sert à :

- ✓ Filtrer les sédiments, nutriments, engrais chimiques et autres polluants contenus dans les eaux de ruissellement;
- ✓ Protéger les berges des cours d'eau de l'érosion;
- ✓ Fournir eau et couvert pour plusieurs espèces d'animaux terrestres;
- ✓ Minimiser les effets des inondations;
- ✓ Fournir ombrage, nourriture et eau fraîche pour les poissons et autres organismes aquatiques



Croquis par Todd Dupuis, une gracieuseté de Bedeque Bay Environmental Management Association

Publiée par :

Gestion d'une zone riveraine – Votre apport

La zone riveraine est le dernier rempart qui protège nos réserves d'eau et sa qualité contre les effets de l'activité humaine. Voici quelques conseils pour protéger les zones riveraines sur votre propriété :

- ✓ Plantez des arbres et arbustes indigènes pour minimiser les effets des inondations et agrandir l'habitat pour la faune;
- ✓ Éviter de conduire de la machinerie dans une zone riveraine ou à moins de 10 m de celle-ci – ça compacte le sol et en favorise l'érosion;
- ✓ Évitez d'abattre les arbres, de couper les arbustes et la végétation aux abords des cours d'eau;
- ✓ Évitez de modifier le lit des cours d'eau en construisant des mini-barrages en enrochement – cela modifie l'écoulement naturel et peut causer des inondations dans le voisinage;
- ✓ Évitez de planter des espèces exotiques envahissantes dans ou près des zones riveraines;
- ✓ Contactez Développement Durable Bathurst si vous envisagez de réaménager les berges d'un cours d'eau ou la zone riveraine;
- ✓ Contactez le ministère de l'Environnement du N.-B. au (506) 547-2092 avant d'entreprendre tous travaux à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide est exigé pour toute activité dans ces zones.



Avec l'aide et le soutien financier de :

